



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO VU 82	Arrêté 28/09/2021 n° ST/2021/149

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant la demande de Madame TCHERNEITCHOUK, Principale du collège LUCIE ET RAYMOND AUBRAC, 19 rue Victor Hugo, afin de prévoir les trajets des élèves qui se rendront à pieds à la médiathèque afin de participer à la quinzaine du livre,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement des trajets dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 12 octobre 2021, de 14h à 14h15 et de 15h30 à 15h45,

Le jeudi 14 octobre 2021, de 9h à 9h15 et de 10h30 à 10h45,

Le vendredi 15 octobre 2021, de 10h05 à 10h20 et de 11h35 à 11h50,

Le mardi 19 octobre 2021, de 9h à 9h15, de 10h30 à 10h45, de 14h à 14h15 et de 15h30 à 15h45,

Le jeudi 21 octobre 2021, de 9h à 9h15, de 10h30 à 10h45, de 15h05 à 15h20 et de 16h35 à 16h50,

Le vendredi 22 octobre 2021, de 9h10 à 9h25, de 10h20 à 10h45 et de 11h45 à 12h,

La rue Victor Hugo sera empruntée par les élèves, sous la responsabilité des enseignants accompagnateurs.

La rue Victor Hugo sera interdite à la circulation dans le sens montant quand les élèves descendront à la médiathèque et dans le sens descendant quand ces derniers remonteront de la médiathèque.

Une déviation sera mise en place. Elle passera par les rues du Clos Taku, du Colombier, du Docteur Boidron, l'avenue du Duc de Luynes.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du déplacement et ce pour toute la durée du déplacement.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 28/09/2021 N° ST/2021/149 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO	

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du trajet. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, la société FIL BLEU, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 28 septembre 2021
Pour copie conforme

Le Maire

Bertrand RITOURET



Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 30.09.2021